



TAXE DE SEJOUR AU REEL

MODE D'EMPLOI

I – DEFINITION ET UTILISATION

La taxe de séjour est votée par la commune sur son territoire, pour une période donnée, dans le but de faire contribuer les touristes qui y résident aux charges entraînées par leur fréquentation.

Le produit de la taxe est obligatoirement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire concerné. Cette définition relativement large englobe les opérations dont l'objet principal est le développement touristique.

Sur notre territoire, le produit de la taxe de séjour est reversé en partie à l'Office de Tourisme permettant à ce dernier d'assurer ses missions : accueil et information, promotion touristique et coordination des partenaires au développement touristique local, animations sur le territoire. Le conseil municipal de LA TRINITE SUR MER a institué la taxe de séjour sur tout le territoire de la commune et fixé les conditions de perception de cette taxe, par délibération du 20 octobre 2015.

II – QUI PAYE LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs auprès de leurs clients pour toute nuitée effectuée dans un hébergement touristique à titre onéreux.

La taxe de séjour se calcule selon le nombre de personnes assujetties, la durée du séjour et le tarif applicable en plus du prix de votre location.

Les nuitées sont le nombre de nuits passées par les clients dans un établissement.

III – TARIFICATION

La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre, par personne et par nuitée aux tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0.75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20

IV – EXONERATIONS ET REDUCTIONS

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement saisonnier
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à la somme de 5 euros (cinq euros)

V – DECLARER CHAQUE SEMESTRE

Quand ?

A la fin de chaque semestre, soit avant le 15 juillet ou le 1^{er} décembre.

VI – REVERSER LA TAXE DE SEJOUR

Ce que vous percevez du	Vous devez le verser au plus tard le
1 ^{er} décembre au 30 juin	15 juillet
1 ^{er} juillet au 30 novembre	1 ^{er} décembre

Comment ?

En complétant votre registre de logeur.

Où ?

La taxe de séjour doit être reversée, à l'échéance prévue, soit par chèque à libeller à l'ordre « Régisseur taxe de séjour » ou en espèces auprès de la mairie de LA TRINITE SUR MER.

Contact : Mme LE GUENNEC Isabelle 02.97.55.72.19 comptabilité@latrinitesurmer.fr

REGISTRE DE LOGEUR

Taxe de séjour – relevé semestriel – année 2017

Période de recouvrement :							
Etablissement/ Nom prénom du propriétaire :							
Adresse hébergement :							
Adresse propriétaire si différente :							
Type de location : Hôtel Camping Meublé Chambre d'hôtes Autre							
Classement : étoiles, épis,clés							
Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuits (A)	Nombre de personnes + 18 ans (B)	Nombre de personnes exonérés	Total nuitées A x B = C	Tarif de la taxe (D)	Montant dû C x D
TOTAL							